

CHAPITRE XI – REGLES SPECIFIQUES KANGOUROUS – BENJAMIN(E)S – PUPILLES – MINIMES

Catégories LBFA	Abréviations	Âges (selon année de naissance)
Kangourou	KAN	6 et 7 ans (U8)
Benjamin(e)s	BEN	8 et 9 ans (U10)
Pupilles	PUP	10 et 11 ans (U12)
Minimes	MIN	12 et 13 ans (U14)

- Les Kangourous sont licenciés, non pas sous forme d'un dossard, mais au moyen d'une carte.
- EPREUVES: seuls des «**Kids' Athletics**» pourront être organisés
- **Informations concernant les Kids' Athletics** sur le [site de World Athletics](#).

BENJAMIN(E)S – PUPILLES – MINIMES

Règlement spécifique pour les BENJAMIN(E)S – PUPILLES – MINIMES

11.1. Les courses

11.1.1. Le départ

- Pour les benjamines et les benjamins le départ en starting-blocks est interdit.
- Les pupilles et minimes ne sont pas obligés d'utiliser les blocs de départ dans les courses où ceux-ci sont requis.
- Si ces derniers les utilisent, ils doivent respecter les règles IAAF.
- Les ordres du starter seront : « A vos marques » et « prêts », suivis du coup de pistolet pour les distances allant jusqu'au 300m, même si tous les athlètes partent debout ou avec une main au sol derrière la ligne.

11.1.2. Les faux départs

- Un athlète est disqualifié s'il est responsable de deux faux départs.
- En épreuves combinées, un athlète sera disqualifié s'il est responsable de trois faux départs.

11.1.3. La vitesse du vent

- La vitesse du vent n'est jamais mesurée lors des meetings BPM.

11.1.4. Les relais

- Dans les relais des équipes de filles et de garçons peuvent courir dans la même série (pas dans la même équipe).
- La mixité est autorisée dans les épreuves de relais chez les BPM.

11.1.5. Courses de 600 et 1.000 mètres

- La mixité est autorisée.

11.2. Les concours

11.2.1. Généralités

- Dans tous les concours, à l'exception du saut en hauteur et du saut à la perche, les athlètes n'ont droit qu'à trois essais, quel que soit le nombre de participants.

11.2.2. Vitesse du vent

- Dans le concours du saut en longueur, la vitesse du vent n'est pas mesurée.

11.2.3. Les concours

- Lorsque le nombre de participants est trop élevé, il est loisible au directeur de réunion de diminuer le nombre d'essais (2 au lieu de 3), les athlètes classés dans les 8 premiers au classement provisoire après deux essais en lancers et en longueur auront droit à un 3^e essai. Il en est de même à la hauteur dès que le nombre d'athlètes est égal ou inférieur à 8.
- Lorsqu'un athlète refuse de sauter 3 fois à la même hauteur (c'est-à-dire qu'il prend son élan, ne franchit pas la barre et ne commet aucune faute) il voit son saut considéré comme nul, même si le temps imparti n'est pas écoulé.
- Lorsque deux ou plusieurs athlètes sont ex aequo pour la première place, il n'y a pas de barrage. Tous les athlètes seront classés à la première place.

11.2.4. Le saut en longueur pour benjamin(e)s

- La planche d'appel est réintégrée pour autant qu'elle soit à maximum à 1 mètre du bord du bac de réception. Si la planche d'appel se trouve à plus d'un mètre du bac, il faut peindre une ligne blanche de 5 cm de large à 1 mètre du bord du bac. Elle servira de substitut à la plasticine.
- L'élan maximum autorisé est de 15m, à partir de la planche d'appel.

11.2.5. Le lancer du poids

- Les benjamins et benjaminses, en compétition **Outdoor**, lancent obligatoirement le poids de 1 Kg **Indoor**.

11.2.6. Le lancer de la balle de hockey

- La Balle de hockey doit satisfaire aux exigences suivantes :
 - Poids : entre 156 et 163 grammes ;
 - Circonférence : comprise entre 22.4 et 23.5 cm.
 - Aspect : lisse
- Aucun moyen d'assistance n'est autorisé.
- Le jet s'effectue par-dessus l'épaule.
- L'athlète ne peut toucher ou dépasser l'arc de cercle ou une des lignes parallèles délimitant la zone d'élan lors du lancer.
- L'athlète ne peut quitter l'aire d'élan avant que la balle n'ait touché le sol.
- La balle doit retomber complètement à l'intérieur des lignes du secteur de chute.
- Il est interdit de relancer la balle vers la zone d'élan.
- Les mesurages s'effectuent comme pour le lancer du javelot.

11.2.7. Le lancer du javelot type Vortex

Il peut être repris par les cercles qui le souhaitent et organisé à titre de démonstration. Ce lancer est réservé au benjamin(e)s et pupilles.

- Spécificités du javelot
 - Javelot en mousse
 - Longueur : 30 à 35 cm
 - Poids : entre 120 et 140 g
- Les autres points du règlement sont identiques aux règles du lancer de la balle de hockey ci-dessus.

11.3. La marche

11.3.1. L'esprit de l'article 230 de l'IAAF est conservé et plus spécialement la gradation des mises en garde et des avertissements pour la jambe non tendue et la perte de contact. La mise en garde et l'avertissement sont jugés de la même façon que prévu au dit article 230, mais traduits en secondes de pénalisation.

11.3.2. La mise en garde pour jambe non tendue coûte à l'athlète cinq (5) secondes de pénalisation. La mise en garde pour perte de contact avec le sol vaut également cinq (5) secondes de pénalisation.

11.3.3. Le même Juge ne donne jamais plus de deux mises en garde au même athlète, soit maximum une mise en garde pour chacune des fautes.

11.3.4. Dans tous les cas, l'athlète aura droit à une mise en garde avant l'établissement de l'avertissement.

11.3.5. Chaque avertissement qui est donné dans le sens de l'Article 230 de l'IAAF équivaut à une pénalisation de cinq (5) secondes supplémentaires.

- 11.3.6. Dès que le Chef Juge de marche est en possession de trois cartes rouges (avertissement), il en informe l'athlète en lui montrant un signal jaune. Cet athlète est autorisé à poursuivre l'épreuve.
- 11.3.7. A l'issue de l'épreuve, l'athlète qui n'a pas été pénalisé d'un avertissement par la majorité des Juges en fonction est sanctionné d'autant de fois cinq (5) secondes qu'il a reçues de mises en garde.
- 11.3.8. Si la majorité des Juges en fonction ont délivré un avertissement pour un même athlète, celui-ci est classé à la dernière place, sans mention de temps.
- 11.3.9. En cas d'égalité de temps, l'athlète le moins pénalisé est classé avant l'autre.
- 11.3.10. Le signal rouge est réservé à un athlète qui manifeste une attitude offensante. Ce signal rouge vaut disqualification. L'athlète doit immédiatement retirer son dossard et quitter la piste ou le circuit. Il ne peut être donné que par le Juge Arbitre.
- 11.3.11. Le classement de l'épreuve reprend les renseignements requis plus le temps de pénalisation et le temps total.
- 11.3.12. Les temps, même avec pénalisation, peuvent être homologués si toutes les conditions pour cette homologation sont réunies.

Le détail des épreuves par catégorie est disponible dans le document « Épreuves autorisées et caractéristiques ».